



MAIRIE DE FAYET
Allée de la Ringarde
12360 FAYET

COMPTE RENDU SE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

Le 15 janvier 2021 à 18H00 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

Étaient présent : Madame CAZABONNE Arlette, Monsieur CRETTE Maxime, Madame Fabre Monique, Monsieur NOUVEL Benoît, Monsieur NOUVEL Michel, Monsieur COT Dominique, Monsieur SIMON Daniel, Monsieur OLIVIER Serge , Monsieur IACOVO Adrien.

Absent excusé ayant donné procuration à Monsieur JACQUEMOND Jean-Luc : Madame VRITONE Krystel

A été nommé secrétaire de séance : Madame Myriam Roques (secrétaire de Mairie)

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération sur la validation du règlement du nouveau camping
- 2- Délibération sur les règles d'acceptation des campeurs, suspension ou expulsion
- 3- Délibération sur la règles d'attribution des emplacements
- 4- Délibération sur les tarifs à compter du 01/05/2021
- 5- Délibération sur les demandes d'aides pour la mise aux normes accessibilité des sanitaires du camping
- 6- Délibération sur la demande d'autorisation d'entamer les travaux
- 7- Délibération sur la mise à dispositions de services du PNRGC pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- 8- Questions diverses

1. Délibération sur la validation du règlement du nouveau camping

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création du nouveau camping de la commune, il s'avère indispensable de mettre en place un nouveau règlement.

Il propose donc un modèle de règlement.

Après lecture de celui-ci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement concernant le camping de la commune,

2. Délibération sur les règles d'acceptation des campeurs, suspension ou expulsion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création du nouveau camping de la commune, il s'avère indispensable de mettre en place des règles sur l'acceptabilité, et le pouvoir d'expulsion des campeurs.

Il propose donc que tous les campeurs doivent accepter le règlement sans réserve pour y être accepter. Tout dérogement à ce règlement peut valoir droit d'expulsion.

Également tous campeurs rentrant dans le camping devront être à jour de leurs paiements. Les retards de plus de 2 mois (sauf information auprès de la mairie par mail ou recommandé) ce dernier fera l'objet d'une procédure d'expulsion.

➤ Après lecture de celui-ci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve ces règles concernant le camping de la commune,
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le faire respecter.

3. Délibération sur la règles d'attribution des emplacements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création du nouveau camping de la commune, les emplacements des mobil-homes installés doivent être choisis.

Après énumération des propriétaires de mobil-homes, des contraintes et impératifs pour certains (place PMR).

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité que hors contrainte de taille de mobil home, l'attribution vu en séance est validée.

4. Délibération sur les tarifs à compter du 01/05/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création du nouveau camping de la commune, il s'avère nécessaire de revoir les tarifs, il rappelle que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2009. Il propose donc d'en discuter.

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs suivants :

Emplacement tente

7 € l'emplacement par nuit
3 € par personne adulte par nuit
2 € par enfant de 8 à 16 ans (gratuit moins de 8 ans)
2 € par jeton de douche
3 € le branchement électrique par nuit
1€ par animal

Caravane à l'année :

260€ le gardiennage pour l'année (il convient de rappeler que la personne ayant sa caravane en gardiennage règlera un mois de camping pour deux adultes avec branchement électrique, même si elle ne réside pas au cours de l'année civile 31 jours)

140 € l'emplacement pour une caravane avec en sus le prix par personne par jour, branchement électrique, et 1 € par jour pour le branchement en eau de la caravane.

Mobil home privé :

195 € le loyer mensuel des mobil-homes. Ces derniers verront impérativement leur ligne d'alimentation électrique équipée d'un compteur secondaire. Une fois par trimestre la mairie le relèvera et facturera au propriétaire du mobil home la consommation électrique réelle de la période selon le prix du jour du relevé. L'eau et l'assainissement sont inclus dans le loyer.

Caravane de passage :

12 € l'emplacement par nuit
3 € par personne adulte par nuit
2 € par enfant de 8 à 16 ans (gratuit moins de 8 ans)
2 € par jeton de douche
3 € le branchement électrique par nuit
1€ par animal

Forfait semaine (sans supplément personnes) : 84 €
Forfait mensuel (sans supplément personnes) : 360 €

Camping car :

12 € l'emplacement par nuit
3 € vidange + remplissage cuve
2 € par jeton de douche
3 € le branchement électrique par nuit
1€ par animal

Forfait semaine (sans supplément personnes) : 84 €
Forfait mensuel (sans supplément personnes) : 360 €

Cette tarification prendra effet au 01/05/2021

5. Délibération sur les demandes d'aides pour la mise aux normes accessibilité des sanitaires du camping

Monsieur le Maire propose que dans le cadre du projet de travaux de mise aux normes accessibilités des sanitaires du camping il puisse solliciter des subventions auprès de l'État (DETR), la Région et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix de ces demandes.

6. Délibération sur la demande d'autorisation d'entamer les travaux

Monsieur le Maire indique que le nouveau camping sera ouvert dès le début de la saison estivale 2021. Il souhaite que les sanitaires puissent être accessibles à tous et en toute sécurité, c'est pourquoi il souhaite demander aux financeurs une autorisation de mise en travaux immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cette demande d'autorisation auprès des financeurs

7. Délibération sur la mise à dispositions de services du PNRGC pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette convention -ci annexée- a pour objet, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services du Parc naturel régional des Grands Causses au profit de la commune, concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux projets de rénovation énergétique de bâtiments publics de la commune de Fayet : changement de la chaudière commune de la mairie et la bibliothèque, changement de la chaudière de la salle des fêtes, rénovation énergétique des logements communaux de La Roque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce projet et autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de services et de verser la somme de 700 € TTC au Syndicat mixte du Parc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments cités.

8. Plan de financement des travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires du camping

Monsieur le Maire présente le plan de financement de la mise aux normes de l'accessibilité des sanitaires du Camping. Il fait savoir au Conseil Municipal que suite à ce projet, il est nécessaire de fixer les modalités

